



**Bureau communautaire  
Mardi 09 Janvier 2024**

**DECISION DE BUREAU**

**Nombre de membres du bureau : 11**

**Nombre de présents : 10**

**Nombre de votants : 10**

**Présents :** M. Claude REVEL, M. Francis BARDEAU, M. Claude VALERO, Mme Isabelle SILHOL, M. Bernard COSTE, M. Olivier BRUN, M. Gérald VALENTINI, Mme Myriam GAIRAUD, M. Olivier BERNARDI, M. Joseph RODRIGUEZ.

**Absents :** Mme Marie PASSIEUX.

**Rapporteur :** M. Claude REVEL.

**Approbation de la convention de prêt de matériel scénique entre la Communauté de communes du Lodévois et Larzac et la Communauté de communes du Clermontais**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur REVEL rappelle que par délibération n°2021.10.05.01 en date du 05 Octobre 2021, le Conseil communautaire a approuvé une délégation de pouvoir au Bureau communautaire de la Communauté de communes pour prendre toute décision concernant l'approbation des conditions d'affectation, d'occupation et de location, constitutives ou non de droits réels, des biens meubles et immeubles, pour une durée n'excédant pas neuf ans.

Considérant que dans le cadre de l'accueil du spectacle DER LAUF/ Les Vélocimanes programmé à la salle des fêtes de Paulhan les 26 et 27 Janvier 2024, la Communauté de communes du Lodévois et Larzac met gratuitement à la disposition de la Communauté de communes du Clermontais du matériel technique. Il s'agit de 10 poutres en alu 300 triangle de 3 mètres de long avec des connecteurs, goupilles et betas.

La période de mise à disposition est du 23 Janvier au Lundi 29 Janvier 2024.

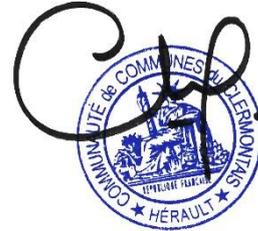
**Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la convention de prêt de matériel scénique entre la Communauté de communes du Lodévois et Larzac et la Communauté de communes du Clermontais,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention,

- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées en Conseil communautaire.

Fait à Clermont l'Hérault, le 11 Janvier 2024

Le Président de la Communauté  
de communes du Clermontais,



Claude REVEL.



## CONVENTION DE PRÊT DE MATÉRIEL SCÉNIQUE Communauté de communes Lodevois et Larzac

### ENTRE :

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC  
1 Place Francis Morand – 34 700 LODEVE  
N° de siret : 200 017 341 00120  
Représentée par son président REQUI Jean Luc

ci-après dénommée la « CCL&L »

### D'UNE PART ,

### ET

Raison sociale : LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS / LE SILLON Scène conventionnée d'intérêt national Art en Territoire à Clermont l'Hérault et dans le Clermontais  
Adresse du siège : Espace Marcel Vidal - 20, avenue Raymond Lacombe - BP 40 - 34800 Clermont l'Hérault  
Numéro S.I.R.E.T. : 243 400 355 00034  
code APE 8411 Z  
N° de licences : 1-R-2021-003583 ; 2-R-2021-003588 ; 3-R-2021-003587  
TVA intracommunautaire : FR15243400355  
Téléphone : 04 67 88 03 01  
Représentée par Monsieur Claude REVEL, en sa qualité de Président

ci-après dénommé « L'EMPRUNTEUR »

### D'AUTRE PART ,

Il a été convenu ce qui suit :

#### ARTICLE 1 : OBJET

L'objet de la présente convention est de régir les conditions du prêt du matériel technique autorisé au prêt par la CCL&L.

#### ARTICLE 2 : PRÊT

La CCL&L met gratuitement à la disposition de L'EMPRUNTEUR, du matériel technique, propriété de l'intercommunalité, tel que décrit dans l'article 3 et suivant les modalités précisées dans les articles de cette convention, pour la réalisation de

**Nom de l'événement : Accueil du spectacle DER LAUF / Les Vélocimanes**

**Date(s) et lieu de l'événement : salle des fêtes de Paulhan, le 26 et 27 janvier 2024**

#### ARTICLE 3 : MODALITÉS D'EMPRUNT

10 jours ouvrables avant la date de retrait prévue, L'EMPRUNTEUR doit fournir les pièces suivantes :

- la convention de prêt de matériel datée et signée en 2 exemplaires
- **une copie de pièce d'identité du responsable de la structure emprunteuse**
- **une attestation d'assurance** à son nom ou à celui de sa structure garantissant les risques encourus par le prêt
- un chèque de caution d'un montant de 1 000€ (qui ne sera encaissé qu'en cas de dommage ou de pertes du matériel pour la valeur minimale du chèque)
- Le nom et les coordonnées du régisseur technique responsable de l'utilisation du matériel prêté :

**Nom : Péricault Prénom : Fanch**

**Coordonnées téléphoniques : 06 07 27 31 46**

**Courriel : [f.pericault@cc-clermontais.fr](mailto:f.pericault@cc-clermontais.fr)**

### ARTICLE 3 : FICHE DE PRÊT

Une fiche de prêt est associée à chaque emprunt. Elle est renseignée et signée contradictoirement lors de la mise à disposition et du retour du matériel. Elle précise le type de matériel, son état de fonctionnement, les accessoires éventuels, les dates d'emprunt et de remise.

Le matériel emprunté et dates d'emprunt :

- **10 poutres alu 300 triangle de 3m de long (si possible 5 de chaque marque) avec connecteurs, goupilles et betas.**

Sur la période du mardi 23 au lundi 29 janvier 2024

### ARTICLE 4 : DEMANDE DE PRÊT

La demande de prêt devrait être faite a minima un mois avant la réalisation de l'événement à l'occasion duquel le matériel sera utilisé. Ce délai doit permettre au président de la CCL&L de statuer sur la demande de prêt.

### ARTICLE 5 : CONDITIONS D'UTILISATION

L'EMPRUNTEUR s'engage à ne pas apporter de modifications physiques (modification de configuration matérielle, ajout de composant, ...) ou logiques (paramétrage, installation de logiciels, ...) au matériel prêté.

Pendant toute la durée du prêt du matériel, L'EMPRUNTEUR s'engage à l'utiliser selon les normes professionnelles et à faire appel à un régisseur technique professionnel.

En cas de dysfonctionnement, le matériel devra être immédiatement remis à la CCL&L. Le dysfonctionnement sera précisément signalé par l'emprunteur et mentionné sur la fiche de prêt.

### ARTICLE 6 : COMMUNICATION

L'EMPRUNTEUR sera tenu d'intégrer sur les documents de communication de l'événement au cours duquel le matériel sera utilisé le logo de la communauté de communes Lodévois et Larzac (disponible auprès de [agenevois@lodevoisetlarzac.fr](mailto:agenevois@lodevoisetlarzac.fr) / 06 24 98 61 45).

### ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉS

La CCL&L ne peut être tenue pour responsable en cas d'utilisation frauduleuse ou illicite du matériel emprunté. **Un retour hors délai du matériel emprunté empêchera L'EMPRUNTEUR de formuler une nouvelle demande qu'après une durée minimale de six mois.**

En cas de perte ou de vol, L'EMPRUNTEUR est tenu d'avertir immédiatement l'intercommunalité et de fournir les déclarations attestant de l'événement. Le remboursement du matériel sera à la charge de l'emprunteur.

Si le matériel a été acheté dans l'année, L'EMPRUNTEUR remboursera la valeur historique d'achat (valeur toutes taxes comprises). Pour un matériel acheté antérieurement, l'emprunteur remboursera le matériel au prix de sa valeur marchande, en tenant compte de son usure et pour un montant indiqué lors du retrait du matériel, sur la fiche de prêt.

En cas de détérioration du matériel, L'EMPRUNTEUR indemnisera la CCL&L du montant de sa réparation à charge, pour lui de se retourner contre son assureur. Durant la réparation, L'EMPRUNTEUR devra mettre à la disposition de la CCL&L du matériel équivalent à celui emprunté et dégradé et ce afin que la CCL&L puisse réaliser ses propres actions.

Fait à Lodève, le 28./11 /2023 , en double exemplaire.

L'EMPRUNTEUR  
Claude REVEL, président,  
Signature



CCL&L  
Jean Luc REQUI, président  
Signature

